



**RFSO 1000198610 and RFSO 1000201460
Amendment #5**

1. Delete on solicitation 1000201460, page 27, section 4.3.5, the following paragraph:

Bidders **MUST** indicate the applicable fixed, all-inclusive per diem rate (CAD) for an 8.0 hour day, per Resource/Service Category during the initial period of the SOA.

Replace with:

Bidders **MUST** indicate the applicable fixed, all-inclusive per diem rate (CAD) for a 7.5 hour day, per Resource/Service Category during the initial period of the SOA.

2. Delete on solicitation 1000198610 (page 56) and 1000201460, page 58, section 7.5.4:

7.5.4 Travel Time

Rates are inclusive of any time spent traveling from the Contractor's work location to a specific pre-authorized work assignment that is 100 kilometers or less.

Time spent by a Contractor traveling to and from specific pre-authorized work assignments where the distance is more than 100 kilometers from the Contractor's work location may be billed at 50% of the Contractor's per diem or hourly rate.

Where the time traveled is more or less than a day, per diem rates will be converted to hourly rates based on an 8.0 day when calculating reimbursement costs.

Replace with:

7.5.4 Travel Time

Rates are inclusive of any time spent traveling from the Contractor's work location to a specific pre-authorized work assignment that is 100 kilometers or less.

Time spent by a Contractor traveling to and from specific pre-authorized work assignments where the distance is more than 100 kilometers from the Contractor's work location may be billed at 50% of the Contractor's per diem or hourly rate.

Where the time traveled is more or less than a day, per diem rates will be converted to hourly rates based on a 7.5 day when calculating reimbursement costs.



**DOC 1000198610 et DOC 1000201460
Modification #5**

1. Supprimer dans le DOC 1000201460, à la page 27, l'article 4.3.5:

Les soumissionnaires **DOIVENT** indiquer le tarif journalier (CAD) fixe et tout compris applicable pour une journée de 8,0 heures, par catégorie de ressources / services au cours de la période initiale de la COC.

Remplacer par :

Les soumissionnaires **DOIVENT** indiquer le tarif journalier (CAD) fixe et tout compris applicable pour une journée de 7,5 heures, par catégorie de ressources / services au cours de la période initiale de la COC.

2. Supprimer dans le DOC 1000198610 (page 56) and 1000201460 (page 58), l'article 7.5.4:

7.5.4 Temps de déplacement

Les taux comprennent le temps consacré par l'offrant aux déplacements entre son lieu de travail et les lieux de travail préautorisés qui se trouvent à 100 kilomètres ou moins.

Le temps que consacre l'offrant à ses déplacements vers et depuis des lieux de travail préautorisés qui se trouvent à plus de 100 kilomètres de son lieu de travail peut être facturé à 50 % du taux quotidien ou horaire de l'offrant.

Lorsque le temps de déplacement est supérieur ou inférieur à une journée, les tarifs journaliers seront convertis en tarifs horaires, sur la base d'une journée de 8,0 heures, pour le calcul des frais remboursés.

Remplacer par :

7.5.4 Temps de déplacement

Les taux comprennent le temps consacré par l'offrant aux déplacements entre son lieu de travail et les lieux de travail préautorisés qui se trouvent à 100 kilomètres ou moins.

Le temps que consacre l'offrant à ses déplacements vers et depuis des lieux de travail préautorisés qui se trouvent à plus de 100 kilomètres de son lieu de travail peut être facturé à 50 % du taux quotidien ou horaire de l'offrant.

Lorsque le temps de déplacement est supérieur ou inférieur à une journée, les tarifs journaliers seront convertis en tarifs horaires, sur la base d'une journée de 7,5 heures, pour le calcul des frais remboursés.